

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 28/02/2017.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel, Mme DESHURAUD Annie, M. GAYET Patrick, M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme DENEGRÉ Danièle, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, Mme FILIPPI Béatrice, M. ROUGES Jean-Claude, M. RESONGLES Daniel, Mme PARCELLIER Dominique, M. SICARD Jean-Pierre.

Absente excusée : Mme FAYDI Christelle.

Mme NEGRE Sandrine a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

Il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Délibérations :

- Accord sur le déplacement d'une partie du chemin rural dit de Mauzire,
- Création de trois emplois permanents.

Ces ajouts sont acceptés par l'ensemble des membres présents.

Compte-rendu du 17 janvier 2017 : Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Approbation du Compte de Gestion 2016 : Budget Service Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de Lauzerte et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif Service Assainissement,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Service Assainissement pour le même exercice.

Le Conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2016 pour le Service Assainissement.

2. ASSAINISSEMENT Commune CAZES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Monsieur le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT

Recettes	8 174,98 €
Dépenses	11 326,11 €
Soit un déficit de fonctionnement de	- 3 151,13 €
Excédent 2015 reporté	26 722,60 €
Résultat de clôture 2016	23 571,47 €

INVESTISSEMENT

Recettes	3 498,68 €
Dépenses	9 351,67 €
Soit un déficit d'investissement de	- 5 852,99 €
Excédent 2015 reporté	16 267,19 €
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture 2016	10 414,20 €

Excédent global de clôture 2016	33 985,67 €
--	--------------------

Monsieur le Maire cède la présidence à Mme DESHURAUD, 1^{er} Adjointe, qui met au vote le CA 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote le CA 2016 du Service Assainissement. Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

3. Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter le résultat de fonctionnement de **23 571,47 €** au compte 002 de la section d'exploitation en recettes du budget assainissement 2017.

4. Approbation du Compte de Gestion 2016 : Budget Service Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de Lauzerte et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif Service Lotissement,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Service Lotissement pour le même exercice. Le Conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2016 pour le Service Lotissement.

5. LOTISSEMENT Commune CAZES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Monsieur le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT

Recettes	61 198.07 €
Dépenses	61 198.07 €
Soit un résultat de fonctionnement 2016 de	0 €
Report 2015	- 40 015,20 €
Résultat de clôture 2016	- 40 015,20 €

INVESTISSEMENT

Recettes	101 214,07€
Dépenses	61 198,07 €
Soit un excédent d'investissement de	40 016,00 €
Report 2015	- 61 198,07
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture 2016	- 21 182,07 €
Déficit global de clôture	- 61 197,27€

Monsieur le Maire cède la présidence à Mme DESHURAUD, 1^{er} Adjointe, qui met au vote le CA 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote le CA 2016 du Service Lotissement. Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

6. Lotissement - Affectation du Résultat 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter le déficit de fonctionnement de - 40 015,20 € au compte 002 de la section d'exploitation en dépenses du budget lotissement 2017.

7. Réhabilitation station épuration – Quitus Tarn et Garonne Conseil Collectivités pour la phase études

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service Tarn et Garonne Conseil Collectivités a été chargé de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de Cazes-Mondenard, pour la phase études.

Est produit et visé le bilan général et définitif pour la phase études de l'opération en annexe pour un montant de 16 532,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner au service Tarn et Garonne Conseil Collectivités quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

8. Réhabilitation station épuration – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de station d'épuration.

Suite à la consultation organisée selon les dispositions du Code des Marchés Publics pour la réhabilitation de la station d'épuration et après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les travaux comme suit :

ENTREPRISE	Tranche ferme (€ HT)	PSE 3 (€ HT) Sécurisation des postes de refoulement	Total
DUBREUILH	358 100,00 (356 600 + 1 500 pour systèmes mise en charge)	19 000,00	377 100,00

Les résultats de la consultation entraînent un coût d'opération estimatif suivant :

ESTIMATION DETAILLÉE (€ HT)	Station d'épuration	Poste de relevage	TOTAL
Travaux	358 100	19 000	377 100
Maîtrise d'œuvre	19 859	1 054	20 912
Etude géotechnique	1 500		1 500
Divers	17 905	950	18 855
SEMATEG	11 728	622	12 350
Total	4 091	21 626	430 717

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les marchés de travaux correspondants.

Le dossier de réhabilitation de la station d'épuration est passé au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 24 février dernier. L'avis de ce dernier devrait nous être prochainement transmis.

9. Déplacement d'un abribus RD 34 RD 31 - Avenant 1 à la convention n° 274-91 du 22 mars 1991 avec le Département

Monsieur le Maire expose le projet de déplacement de l'abribus du Réseau Départemental des Transports Scolaires situé à Cazillac.

Dans sa séance du 19 décembre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'opération de déplacement de cet abribus. L'intervention sera réalisée et financée par le Conseil Départemental. Les conditions de déplacement et de mise à disposition de l'abribus sont fixées dans l'avenant n°1 à la convention n° 274-91 du 22 mars 1991 avec le Département. Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant et propose d'en valider les termes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°2 à la convention n° 274-91 du 22 mars 1991 avec le Département et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document conséquence des présentes.

Rénovation de l'appartement du 2^{ème} étage Place de l'Hôtel de Ville

Après avoir examiné les devis de travaux de peinture, qui nécessitent d'être précisés, il a semblé opportun au Conseil Municipal d'envisager l'isolation périphérique de l'appartement. Une consultation d'entreprises sera lancée afin de délibérer sur le projet global, en y intégrant si possible une demande de subventions.

Achat d'un minibus 9 places pour les associations

Cette demande a été initialement formulée par le Cazes-Olympique. La mise à disposition serait formalisée via convention.

Pour cette acquisition, des subventions pourraient être espérées, émanant de la réserve parlementaire via Monsieur BONHOMME, sénateur, de la Communauté de Communes et de la Région, dans le cas où la collectivité porte le projet.

Des précisions sur les montants des subventions accessibles doivent être obtenues. Dans l'attente, cette délibération est ajournée.

10. Création de trois emplois permanents

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer trois emplois permanents, deux à temps complet et un à temps non complet,

le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 07 mars 2017 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Agent Technique	35 h
1	Agent de maîtrise	Aide Maternelle	34 h
1	Agent de maîtrise principal	Cantinière	35 h

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents ; disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11. Déplacement d'une partie du chemin rural de Mauzire

Monsieur le Maire soumet au Conseil le procès-verbal d'enquête concernant le déplacement d'une partie du chemin rural de Mauzire, traversant la propriété de Monsieur et Madame ROVINI sur les parcelles AW 176, 177, 178, 179, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190. Cette partie du chemin serait déplacée au droit des parcelles AW 197, 198, 188, tel que mentionné au dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 21 février au 07 mars inclus.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et de son avis favorable,
- donne son accord pour déplacer le chemin selon le plan annexé au dossier d'enquête publique,
- décide que la superficie du terrain à déplacer sera déterminée par un document d'arpentage dressé par un géomètre,
- décide que les frais d'actes passés devant Notaire et les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame ROVINI (ainsi que la soulte éventuelle si la surface à déplacer est supérieure à la surface après déplacement au prix de 0,30 € par m²),
- décide que les frais inhérents à l'aménagement du chemin seront intégralement à la charge de Monsieur et Madame ROVINI,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au déplacement.

Travaux

Le renouvellement du **marquage** de l'ensemble de la **voirie du village** est programmé.

Monsieur FRANCERIES demande à ce que le pont de Martissan puisse être nettoyé.

Informations :

Couverture mobile : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ouverture d'une plate-forme internet, à destination des collectivités, qui permettra de recenser les zones blanches en matière de téléphonie mobile. Des problèmes ont déjà été signalés dans les secteurs de Martissan et de Mazères.

Eclairage Public : Une comparaison des coûts est actuellement à l'étude entre une maintenance ponctuelle opérée lors de chaque dysfonctionnement ou un contrat de maintenance de trois ans à conclure avec le Syndicat Départemental d'Electricité 82.

La demande de reconnaissance de **l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de retrait-gonflement des argiles pour l'année 2016** a été déposée à la Préfecture au moins de janvier. Nous sommes en attente de l'arrêté qui serait pris en conséquence.

Bar-Restaurant : L'audition des éventuels repreneurs aura lieu le 24/03/17 au Tribunal de Commerce.

Cazes-Olympique : Jérémy DEFAY sera prochainement remplacé par un nouvel agent employé dans le cadre d'un contrat d'avenir à 35 heures/semaine.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 0 h 15.

